



REGLEMENT Grand Jeu « Le mois des Bourgognes »

Ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du tirage au sort organisé par L'Atelier des vins dans le cadre de la mise en place du Grand Jeu 'Le mois des Bourgognes'.

Article 1 - Société organisatrice

La société L'ATELIER DES VINS, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, dont le siège social est situé 31 rue du Château, RD974, 21640 VOUGEOT, immatriculée au RCS de DIJON sous le numéro 882 985 591 (ci-après « Société Organisatrice »), organise un Grand Jeu 'Le mois Bourgogne' ouvert du lundi 09 septembre au vendredi 4 octobre 2024.

Article 2 - Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique capable, âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en France Métropolitaine ayant réalisé une commande de vins de Bourgogne entre le lundi 09 septembre au vendredi 4 octobre 2024, facturation au plus tard le 30/11/2024.

Pour garantir la conformité au règlement, tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications nécessaires et notamment en ce qui concerne l'identité, les coordonnées ou la date de naissance des participants.

Pendant toute sa durée, le Jeu est limité à 1 seule participation par foyer postal (même nom, même adresse postale et/ou même numéro de téléphone). Ainsi, toute participation sera attentivement examinée et dédoublonnée (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone) par les équipes de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de refuser les participations jugées non-conformes. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par la Société Organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leurs foyers familiaux et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du Jeu ne sont pas autorisés à y participer.



Article 3 – Désignation des gagnants

5 gagnants seront désignés par tirage au sort, le 16 décembre 2024.

Les gagnants seront avertis par téléphone ou email et le lot sera envoyé par un transport dédié.

Sans réponse des gagnants au bout de 10 jours à compter de la réception de la lettre, la dotation sera perdue pour le participant et attribuée à un réserviste.

Les joueurs autorisent par avance L'Atelier des vins à utiliser leurs noms, prénoms, adresses, et photographies pour tout usage publicitaire ou commercial.

Article 4 – Dotation du Jeu :

Ce jeu est doté de 5 bons d'achat d'une valeur de 500€ chacun à valoir pour un achat de vins L'Atelier des vins. Valeur totale des gains 2 500€.

Il ne sera versé aucune contrepartie monétaire. Le lot n'est ni cessible, ni échangeable par l'organisateur. Le gagnant pourra toutefois céder son lot à titre gracieux à un tiers. La responsabilité de l'organisateur se limite à la seule offre du lot et ne peut être engagée sur les événements pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.